

Carte grise barrée

Description

La [carte grise](#) barrée intervient lors de la vente pour signifier la caducité des informations qu'elle contient.

En effet, lors d'une [demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#) d'occasion, l'ancienne carte grise barrée fait partie des documents à transmettre à l'administration, afin qu'elle puisse identifier clairement le véhicule vendu, et procéder aux modifications nécessaires. Voici comment procéder.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)

Pourquoi parle-t-on de carte grise barrée ?

On parle de carte grise barrée **lors de la vente, la cession ou la destruction** du véhicule.

Ainsi, barrer la carte permet au vendeur de se décharger en terme de responsabilité concernant le véhicule vendu ou cédé en cas d'infraction effectuée par le nouveau propriétaire.

Par conséquent, un document barré **fait preuve de la cession et constitue un justificatif à transmettre** lors du changement du titulaire du [certificat d'immatriculation](#)

De plus, cela constitue une preuve de l'achat récent du véhicule, notamment en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Enfin, pour l'acquéreur sans carte grise barrée, ce dernier ne pourra pas immatriculer le véhicule à son nom.

Bon à savoir : pour rappel, la carte grise ou certificat d'immatriculation constitue la pièce d'identité du véhicule et mentionne les informations et les caractéristiques techniques du véhicule ainsi que les informations relatives au propriétaire. Il remplit également le rôle de titre de propriété du véhicule.

Pourquoi **barrer la carte grise** lors d'une cession ?

1

Pour le vendeur

L'assurance de voir sa responsabilité écartée

2

Pour l'acheteur

Une garantie contre les arnaques

3

Pour l'État

Un moyen de recenser les véhicules et leur propriétaire

LegalPlace.

Quelles sont les démarches à faire lors de la vente du véhicule ?

Lors de vente d'un véhicule, le vendeur et l'acquéreur doivent accomplir diverses démarches pour enregistrer la transaction et déclarer le changement du propriétaire du véhicule auprès de l'administration.

Les démarches du vendeur

Le vendeur doit enregistrer la cession sur la plateforme de l'ANTS, seul ou avec l'aide d'un prestataire spécialisé.

Ainsi, il dispose d'un **délai de 15 jours pour compléter** sur la plateforme un [certificat de cession](#), ou leur transmettre le certificat papier complété par les parties à la vente.

Grâce à cela, **il écarte toute responsabilité future** relativement au véhicule vendu et s'assure que l'administration a bien pris acte du changement de propriétaire.

Bon à savoir : le certificat de cession est généralement édité en 2 exemplaires, afin que le vendeur et l'acheteur disposent d'une copie leur permettant d'effectuer la suite

de leurs formalités.

Le jour de la vente, le vendeur devra **remettre à l'acquéreur** :

- La copie du certificat de cession complété et signé ;
- La carte grise barrée ;
- Un certificat de situation administrative daté de moins de 15 jours ;
- Le procès-verbal de contrôle technique daté de moins de 6 mois.

Les démarches de l'acquéreur

L'acheteur d'un véhicule d'occasion doit quant à lui réaliser une demande de certificat d'immatriculation afin de **mettre le véhicule à son nom**.

A cette fin, il doit se rendre sur le site de l'ANTS et suivre la procédure disponible à l'onglet « *Demande d'immatriculation* ».

Cette procédure doit être réalisée dans le **délai d'un mois suivant la vente** afin d'éviter les sanctions prévues, telles que les [amendes liées à la carte grise](#).

Quand faut-il barrer la carte grise ?

Barrer la carte grise est une démarche qui doit être effectuée lors de la vente du véhicule mais également lors de la cession ou de la destruction de ce dernier.

Lors de la vente

Lors de la vente du véhicule, la carte grise **doit être barrée, et ce au dernier moment** afin d'être bien certain d'avoir vendu le véhicule et que les clés sont prêtes à être remises à l'acquéreur.

En effet, en cas de démarches précitées, notamment en cas d'annulation de la vente, une demande de duplicata devra être accomplie.

Zoom : [Obtenez votre certificat d'immatriculation](#) en passant par LegalPlace ! Pour cela, il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives nécessaires. Nos équipes prennent votre dossier en charge et réalise toutes les formalités à votre place. Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir le document directement à votre domicile, sous pli sécurisé.

En cas de cession ou de destruction

Dans le cadre d'une donation, ou de la cession du véhicule pour destruction, il est également **obligatoire de remettre la carte grise barrée** à l'acquéreur.

Cependant, la **mention à ajouter sur la carte grise** au moment de la barrer est différente en cas de donation ou de cession pour destruction :

- La mention « Cédé à titre gratuit » doit apparaître s'il s'agit d'une donation du véhicule ;
- La mention « Remis pour destruction » doit être indiquée s'il s'agit d'une cession pour destruction.

A noter : dans tous les cas, le certificat d'immatriculation devra être daté et signé de la main du cessionnaire, comme dans le cadre d'une vente.

Comment bien barrer une carte grise ?

Pour bien barrer une carte grise et afin que l'administration prenne en compte la démarche, il y a quelques précautions à prendre.

En effet, l'administration est assez stricte quant à la façon de barrer la carte grise d'un véhicule vendu.

A cette fin, **voici les étapes à respecter** pour bien barrer la carte grise :

- Tracer un trait en diagonal sur la partie haute de la carte grise, en veillant à ne pas barrer le coupon détachable ;
- Inscrire la mention « vendu le » suivie de la date et de l'heure de la cession ;
- Signer la carte grise barrée, puis la remettre à l'acheteur.

Ensuite, il faudra également que le vendeur complète le [coupon détachable de la carte grise](#) avec les informations de l'acheteur puis le signer.

Enfin, **le vendeur doit remettre la carte grise barrée** et son coupon détachable à l'acquéreur.

Ce document permettra ainsi au nouvel acquéreur de réaliser les formalités d'immatriculation de son véhicule.

D'ailleurs, l'acquéreur du véhicule doit conserver et archiver l'intégralité de la carte

grise barrée pendant 5 ans.

Bon à savoir : pour les [anciennes cartes grises](#), le propriétaire n'a pas à compléter de coupon détachable, il doit simplement barrer le document, inscrire la mention adéquate et signer.

De plus, la seule mention "vendue en l'état" ne permet pas d'exclure la garantie des vices cachés. Seule une clause spécifiant expressément l'exclusion permet de ne pas s'en prévaloir.

Que faire une fois la carte grise barrée ?

En cas de vente et face à carte grise barrée, la **circulation avec le véhicule est possible mais à des strictes conditions.**

Les conditions autorisant la circulation sont les suivantes :

- L'acquéreur doit posséder la carte grise barrée ;
- Il doit également détenir le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) : il prouve qu'il a engagé des démarches de demande de carte grise à son nom.

A l'inverse, si l'acquéreur n'est pas en mesure de présenter les documents en cas de contrôle par les forces de l'ordre, il s'expose à des sanctions.

En effet, **le CPI et le titre rayé sont des justificatifs provisoires**, utilisables pendant un mois seulement en attendant la réception du titre définitif.

Bon à savoir : la carte grise barrée est à conserver par le nouveau propriétaire. Et lorsque celle-ci est remise au titre d'une pièce physique pour le dossier, c'est l'entité en charge de création d'une nouvelle carte qui l'archive.

Que faire si la carte grise a été barrée 2 fois ?

Un certificat d'immatriculation **barré deux fois n'est pas réglementaire** et n'est donc pas valable pour le vente.

Une carte grise barrée par 2 fois peut résulter d'une inattention mais peut aussi résulter d'une malveillance volontaire.

Dans tous les cas et qu'importe la source, **la vente ne peut pas aboutir en l'état.**

Par conséquent, dans une telle situation est impératif que le vendeur en possession d'une carte grise barrée effectue, selon le cas :

- Une [demande de duplicata](#) si les informations de la carte grise sont correctes, à son nom et à jour et que le trait barrant la carte grise relève d'une maladresse ou d'une erreur d'inattention ;
- Une demande de certificat d'immatriculation à son nom, s'il souhaite revendre un véhicule ne disposant que d'une carte grise barrée au nom de son ancien propriétaire.

Une fois qu'il aura **obtenu une carte grise vierge de toute écriture manuscrite**, il devra alors barrer sa carte grise correctement.

Ensuite, la vente définitive du véhicule sera possible.

Attention : en tant qu'acheteur, il est risqué d'acheter un véhicule dont la carte grise est barrée par deux fois. Vous pourriez éprouver des difficultés à mettre le document à votre nom, si par exemple l'un des vendeurs n'a pas enregistré la cession.

Quelles sont les sanctions si la carte grise n'est pas barrée lors de la vente ?

La carte grise barrée permet de justifier que le véhicule concerné a bien été vendu.

Comme évoqué ci-avant, cette formalité est **obligatoire pour 3 raisons** :

- Le vendeur se libère définitivement de toute responsabilité concernant le véhicule en cas d'infraction commises après la cession ;
- L'acquéreur est assuré d'être la seule personne à posséder l'ancienne carte grise du véhicule et donc d'en être le seul propriétaire ;
- L'administration peut valablement enregistrer la cession et mettre à jour le système d'immatriculation des véhicules (SIV), lui permettant de facilement retracer l'historique d'un véhicule donné.

Une fois la carte grise barrée et remise à l'acquéreur, il pourra valablement réaliser une demande d'immatriculation du véhicule afin de le mettre à son nom.

Pour ce faire, il **dispose d'un délai d'un mois**, au terme duquel, si la nouvelle carte grise n'est pas établie, **il encourt une amende de 135 euros**, pour absence de carte grise.

A noter : si la carte grise est mal barrée, l'acquéreur encourt un rejet de son dossier de création d'un nouveau certificat d'immatriculation à son nom.

Que faire si la vente est annulée ?

Enfin, il peut arriver que la carte grise ait déjà été signée et que la vente, pour diverses raisons, vienne à être annulée.

Dans cette situation, il suffit au vendeur :

- De récupérer le document injustement barré ;
- Puis demander un duplicata pour cause de détérioration.

Un fois le duplicata obtenu, vous **pouvez détruire la carte grise rayée**.

En effet, une [carte grise abîmée](#) peut vous exposer à des sanctions lors d'un contrôle routier, c'est pourquoi il est important de **se munir d'un document toujours lisible et à jour** concernant le véhicule et l'identité de son titulaire.

Attention : si la cession avait d'ores et déjà été enregistrée sur l'ANTS par le vendeur, ce dernier devra demander l'annulation de la procédure en cours, directement depuis son compte ANTS. L'annulation de la vente n'est possible que dans un délai de 30 jours suivant l'enregistrement de la cession sur l'ANTS.

FAQ

Quand faut-il barrer la carte grise ?

La carte grise doit être barrée uniquement lorsque la vente du véhicule est effective. L'idéal est donc de barrer le document une fois le certificat de cession complété et signé par les deux parties à la vente.

Qui doit conserver la carte grise barrée ?

L'ancien propriétaire doit remettre la carte grise barrée au nouveau propriétaire. Il doit laisser le document entier (sans retirer le coupon détachable). C'est donc le nouveau propriétaire qui doit la conserver pour pouvoir immatriculer le véhicule à son nom.

Le contrôle technique avec une carte grise barrée est-il possible ?

Oui, il est possible d'effectuer un contrôle technique avec une carte grise barrée.